

**Le Président**

Paris, le 3 octobre 2012

Monsieur Frédéric VAN ROEKEGHEM  
Directeur général de l'UNCAM  
50 avenue du Professeur André Lemierre  
75986 Paris Cedex 20

**Nos réf. : 53712 FH/EB**

Monsieur le Directeur général,

Les négociations conventionnelles avec les syndicats représentatifs des médecins libéraux ont, à nos yeux, un objectif prioritaire : améliorer l'accès aux soins médicaux par une réduction du reste à charge lié aux dépassements d'honoraires pour tous les patients sur l'ensemble du territoire national.

Cette position est pleinement partagée par toutes les Fédérations qui constituent l'UNOCAM. Le 12 juillet 2012, je rappelais le principe suivant devant le Conseil de l'UNCAM : « *Définir des tarifs qui soient connus et compris de tous est un pré-requis pour fixer les conditions de leur prise en charge. C'est aussi le seul moyen de garantir une solidarité et une articulation efficace entre régime obligatoire et régime complémentaire* ».

Après quatre réunions, il me semble indispensable de vous faire part de notre analyse sur les négociations en cours.

Pour proposer un accord de modération tarifaire aux médecins du secteur 2, l'outil fondamental est le contrat d'accès aux soins. Ce contrat est de nature à permettre une contraction des montants actuels de dépassements d'honoraires, dès lors qu'il conduit les organismes complémentaires d'assurance maladie à rembourser des tarifs opposables réévalués plutôt que des dépassements d'honoraires.

Je tiens à réaffirmer ce que j'ai exprimé, au nom de l'UNOCAM, devant les partenaires conventionnels : une juste revalorisation des tarifs opposables est nécessaire pour que s'opère une substitution progressive de ces dépassements d'honoraires par des tarifs opposables. Cette revalorisation ciblée doit être significative. Les organismes complémentaires d'assurance maladie sont prêts à s'engager dans le cadre du contrat d'accès aux soins sur la prise en charge de tarifs opposables revalorisés, de manière significative, progressive et plus que dans les proportions actuelles, dans la mesure où :

- les dépassements d'honoraires facturés sont diminués ;

UNOCAM  
120 BOULEVARD RASPAIL - 75006 PARIS

TEL. : 01.42.84.95.00  
FAX : 01.45.48.91.01

- et où les organismes complémentaires d'assurance maladie sont mis en capacité de retrouver des marges de manœuvre financière.

Les avancées permises par le contrat d'accès aux soins peuvent être importantes. Mais chacun sait que son succès dépendra de l'environnement dans lequel il pourra se déployer, c'est-à-dire des conditions de limitation de la liberté tarifaire dans l'ensemble du secteur 2. C'est le sens des mesures que vous avez commencé à négocier concernant les dépassements d'honoraires excessifs. Ces mesures restent, pour nous, insuffisantes pour atteindre à terme une convergence entre les secteurs d'exercice et pour augmenter, le plus rapidement possible, la part de l'offre de soins à tarifs opposables.

Aussi, nous souhaitons vous faire part de notre appréciation des conditions de succès du contrat d'accès aux soins :

- au sein du contrat d'accès aux soins :
  - la définition des modalités de calcul de la diminution des dépassements d'honoraires ;
  - l'engagement ferme et durable de réserver les revalorisations tarifaires négociées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat d'accès aux soins aux seuls médecins du secteur 1 et du secteur 2 contractant ;
  - en cas de dénonciation, par le praticien, de son adhésion au contrat d'accès aux soins, la suspension immédiate de la prise en charge de ses avantages sociaux par les caisses d'assurance maladie, ainsi que du bénéfice des revalorisations de tarifs opposables réservées au secteur 1 et au secteur 2 contractant ;
- au sein du secteur 2 non contractant :
  - la proposition d'un engagement des médecins secteur 2 à facturer leurs soins à tarifs opposables pour une partie de leur patientèle ne serait pas suffisante pour mettre en place les conditions de succès du contrat d'accès aux soins ;
  - un engagement de la profession médicale à stabiliser les dépassements d'honoraires est indispensable ; une observation de l'évolution des dépassements d'honoraires sera un des éléments d'évaluation de la réussite du dispositif.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos analyses,

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, en l'assurance de ma considération distinguée.



Fabrice HENRY

**Copie à Mme Marisol TOURAINE, Ministre des Affaires sociales et de la Santé**

UNOCAM  
120 BOULEVARD RASPAIL - 75006 PARIS

TEL. : 01.42.84.95.00  
FAX : 01.45.48.91.01